



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



05175618

TRIBUNAL COMMERCE
CHAMBEROI - ENTRÉE LE

25 -11- 2005

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : VITAPRO'ASSURANCES

Forme juridique : société anonyme

Siège : route de Mons, numéro 553 boîte 1 - 7130 Binche (Bray)

N° d'entreprise : 0456.902.662

Objet de l'acte : modifications statutaires

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le sept novembre deux mille cinq, enregistré à Ath deux rôles sans renvoi le huit novembre suivant, volume 499 folio 23 case 10 au droit de vingt-cinq euros, il résulte les modifications suivantes :

(1)

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'abréviation « S.A. » par « SA » dans l'article 1 des statuts

(2)

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer les références aux francs belges dans l'article 5 des statuts (capital), pour ne plus laisser apparaître que le montant en euros. Ainsi, cet article 5 sera à lire comme suit :

"Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000), représenté par cent vingt-cinq actions (125) sans désignation de valeur nominale".

(3)

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer des statuts toutes les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, et de remplacer ces références par un renvoi générique au Code des Sociétés, sans préciser le numéro des articles concernés.

(4)

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 25 (droit commun) par le texte suivant :

"Toute disposition des présents statuts qui serait contraire à une disposition impérative du Code des Sociétés serait à réputer pour nulle et non avenue, pour toute matière non réglée par les présents statuts, il est référé purement et simplement au Code des Sociétés".

(5)

L'assemblée décide à l'unanimité d'insérer après la première phrase de l'article dix des statuts les mots suivants :

"Dans les hypothèses où la loi autorise un nombre inférieur d'administrateurs, ce nombre pourra être ramené à deux".

(6)

L'assemblée générale, unanime, confère tous pouvoirs au notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour établir et déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent

Pour extrait analytique conforme,

Constant Jonniaux, Notaire.

Déposés en même temps expédition de l'acte, coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature